

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUELLE DU MAÎTRE D'ECOLE
RUELLE DU FORT

Marquage au sol d'une bande jaune et Mise en place de panneau d'interdiction de stationner

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et d'améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation ruelle du Maître d'Ecole, et ruelle du Fort.

ARRETE

ARTICLE 1 : ARRETES SUSPENDUS

Tous les arrêtés concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sont abrogés ruelle du Maître d'Ecole.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Ruelle du Maître d'Ecole :

Au droit ladite ruelle face au n°1, une bande jaune sera matérialisée au sol sur 15 mètres.

Ruelle du Fort :

Un panneau « Interdiction de stationner avec enlèvement de véhicule » sera mis en place.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application des articles R 417- 11, R 417-10 / II / 10^{ème} et alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Christian QUANTIN
Pour le Maire
L' Adjoint



Affiché le

24 MAI 2016

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois